

qui rendraient très difficile l'application d'une mesure provinciale. De plus, la majorité des provinces ne sont pas dans une situation financière qui leur permettrait de mettre en vigueur un projet d'assurance-chômage. Pour une ou deux d'entre elles, une telle aventure les mettrait en plus mauvaise posture, créerait plus de friction entre elles et le Dominion, et augmenterait les éléments qui contribuent à la désunion nationale. J'ai la plus profonde estime pour ma propre province de la Colombie-Britannique, mais je suis Canadien tout d'abord, et citoyen de la Colombie-Britannique ensuite. Je désire aider autant que possible mes compatriotes et accroître leur bien-être et leur sécurité. Je suis convaincu que la manière d'y arriver est d'accorder à l'autorité fédérale le pouvoir d'agir au nom de tout le Canada en ce qui concerne ces questions parce que le changement des conditions économiques intéresse tout le pays. Je suis persuadé que tout ce que l'on entend dire aujourd'hui, au sujet de l'inviolabilité des droits des provinces et la ferme volonté en certains milieux de maintenir ces droits à tout prix, n'est motivé que par la soif du pouvoir, de la part de certains individus, que les hasards de la vie ont revêtu de quelque autorité, et qui, s'étant enivrés d'une certaine somme de pouvoir, veulent s'y maintenir, le pays dût-il en souffrir. J'irai plus loin, et je dirai que les chefs qui s'opposent à ce que le Dominion soit autorisé à se charger de questions de cette nature n'expriment pas les vœux des habitants de leurs provinces. Le peuple souhaite la sécurité économique et le bien-être social, et peu lui importe le maintien des relations constitutionnelles qui avaient leur raison d'être anciennement mais sont devenues aujourd'hui un obstacle au progrès social. Insister sur l'inviolabilité des droits des provinces au point de retarder le progrès national est, à mon sens, de la stupidité provinciale.

L'assurance-chômage est aujourd'hui de suprême importance au Canada. Mais si elle ne doit pas répondre aux besoins de bon nombre de chômeurs, ce ne sera pas peu de mettre des milliers d'ouvriers actuellement occupés en mesure, advenant une période de chômage, de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille sans être soumis à l'humiliante expérience de ces malheureux qui doivent aujourd'hui réclamer l'assistance-chômage. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait s'adresser directement à la population des provinces qui tardent d'adopter une législation si nécessaire et exposer clairement, sans méprise possible, à cette population ce que le fédéral est tout disposé à accomplir et ce qui l'en empêche.

Le peuple du Canada réclame l'assurance-chômage tout comme il réclamait les pensions de vieillesse il y a un peu plus de dix ans. Je tiens à citer à ce sujet une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) faite au cours de la session de 1926 lors de l'étude de la loi sur les pensions de vieillesse. J'ignore si la discussion avait lieu au sujet de la résolution ou du bill, mais je crois que ce fut plutôt à cette dernière occasion. Le chef actuel de l'opposition (M. Mation), député fédéral à l'époque, démontrait, par la lecture de la correspondance échangée entre le fédéral et les provinces, que ces dernières s'opposaient aux pensions de vieillesse. A la page 2510, volume III, du *hansard*, le premier ministre disait :

Parlant des réponses des neuf provinces que l'honorable député vient de lire, je pourrais dire que ces réponses mêmes ont convaincu le Gouvernement de la futilité d'établir un système de pensions de vieillesse mis en vigueur par une loi correspondante des provinces. Nous en avons conclu que le meilleur moyen était de préparer une loi concrète. Nous avons aussi pensé que c'était le seul moyen d'arriver à quelque chose.

Je loue la décision dont fit preuve le premier ministre à cette occasion et je crois que s'il faisait preuve maintenant d'autant de fermeté, on découvrirait quelque moyen de légiférer sur l'assurance-chômage en dépit des provinces et que la population des provinces forcerait leur gouvernement à tirer parti de cette mesure tout comme elle le fit pour la loi des pensions de vieillesse. Le Bureau international de Genève publie depuis huit ans un annuaire où l'on passe en revue, entre autres questions ouvrières, le progrès et l'expansion de l'assurance sociale par tout l'univers. Il en est question à la fin de la revue publiée dans l'annuaire de 1938. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a signalé qu'en Europe l'assurance-chômage s'étend aux travailleurs du sol tout comme aux ouvriers de l'industrie et voici ce que l'annuaire expose au sujet des ouvriers sur la ferme :

Un champ d'action très important s'offre encore à l'assurance sociale, savoir, celui d'étendre sa protection aux travailleurs des campagnes comme à ceux des villes. Cette expansion, qui exige une adaptation des méthodes aux conditions rurales, est parfaitement réalisable, ainsi qu'en fait foi l'expérience acquise en plusieurs pays où l'on a créé résolument et méthodiquement des systèmes d'assurance agricole.

* * *

L'agriculture s'industrialise de plus en plus et cette évolution réclame de nouvelles formules de protection sociale. Un vaste champ d'action s'ouvre actuellement à l'assurance sociale dans les pays agricoles et l'expérience con-